

---

**« Projet de loi de finances rectificative 2009 »**

**Comptes rendus des débats à l'Assemblée nationale et au  
Sénat sur l'article 30 sexies relatif aux imprimés papiers**



## 1/ Compte-rendu de la 3<sup>e</sup> séance du jeudi 10 décembre 2009 à l'Assemblée nationale

---

J'en viens donc à l'amendement n° 292 rectifié, qui fait l'objet de deux sous-amendements. La parole est à M. le ministre.

**M. Éric Woerth**, *ministre du budget*. Cet amendement concerne la TGAP sur les imprimés.

L'Assemblée a voté, l'année dernière, un tarif très élevé, à savoir 940 euros par tonne, somme impossible à acquitter pour l'ensemble des filières. Le Gouvernement propose de le ramener à 150 euros, et que cette mesure soit rétroactive. En outre, l'extension de la TGAP pour les papiers à usage graphique est décalée d'un an afin d'assurer une période suffisante pendant laquelle l'éco-organisme pourra communiquer et les nouveaux redevables s'approprier leurs nouvelles obligations. Le seuil d'assujettissement est relevé de 500 kilogrammes à deux tonnes.

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Chantal Bourragué.

**Mme Chantal Bourragué**. Les nombreuses petites et moyennes entreprises attendaient cette proposition et, en leur nom, laissez-moi vous remercier, monsieur le ministre, car beaucoup risquaient le dépôt de bilan, les douanes contrôlant les entreprises depuis bientôt six mois.

**Mme la présidente**. La parole est à M. Yves Censi, pour soutenir le sous-amendement n° 396, deuxième rectification.

**M. Yves Censi**. Puis-je défendre en même temps le sous-amendement n° 397 rectifié, madame la présidente ? Il est vrai que le ministre a fait preuve de grandes qualités d'écoute depuis que cette taxe est appliquée. Nous en avons fixé le montant à 940 euros par tonne ; l'erreur est humaine. Un nombre considérable d'entreprises s'en étaient émues, comme vient de le rappeler Chantal Bourragué. Sa mise en œuvre s'est d'ailleurs révélée très délicate. Ainsi, de toutes petites entreprises, ne comptant parfois que deux salariés, produisant beaucoup de papier, se sont vu appliquer cette TGAP excessive. Pourtant, sur le fond, cette taxe est nécessaire, efficace. Le sous-amendement n° 396, deuxième rectification, vise à préciser l'amendement du Gouvernement. Il fixe pour l'année 2010 une TGAP à 60 euros par tonne pour les papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux. Cette recette, qui représente 25 millions d'euros, revient aussi aux collectivités locales et ne doit pas revêtir une valeur punitive excessive. Aussi, fixer le tarif de cette TGAP à 60 euros par tonne, pour un démarrage, paraît-il plus efficace. Ensuite, il s'agit, pour 2011, de fixer cette TGAP non pas à 150 euros, monsieur le ministre, mais à 120 euros, applicable de façon rétroactive pour résoudre les problèmes rencontrés par les entreprises, désagréablement surprises par le montant de 940 euros par tonne à acquitter.

*(Les sous-amendements n°s 396, deuxième rectification, et 397 rectifié, acceptés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.)*

*(L'amendement n° 292 rectifié, ainsi sous-amendé et accepté par la commission, est adopté.)*

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/provisoire/P20100085.asp>

## 2/ Compte-rendu des débats en Commission des finances au Sénat du lundi 14 décembre 2009

Puis, elle a adopté sans modification l'article 30 sexies (nouveau) relatif à l'adaptation du régime de la taxe générale sur les activités polluantes applicable à la filière « papier ».

<b>Article sexies (nouveau)</b>	<b>30</b>	Adaptation du régime de la taxe générale sur les activités polluantes applicable à la filière « papier »	Amendement n°52	Mme Nicole Bricq	<b>Défavorable</b>
---------------------------------	-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	------------------	--------------------

### **Loi de finances rectificative pour 2009 - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire**

La commission a ensuite désigné MM. [Jean Arthuis](#), président, [Philippe Marini](#), rapporteur général, [Jean-Pierre Fourcade](#), [Joël Bourdin](#), Mme [Nicole Bricq](#), MM. [Michel Sergent](#) et [Thierry Foucaud](#), candidats titulaires, puis MM. [Roland du Luart](#), [Philippe Dallier](#), [Auguste Cazalet](#), [Yann Gaillard](#), Mme [Michèle André](#), MM. [François Marc](#) et [Michel Charasse](#), candidats suppléants, pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi de finances rectificative pour 2009.

Source : <http://www.senat.fr/bulletin/20091214/fin.html>

### 3/ Compte-rendu des débats de la 2e séance du vendredi 18 décembre 2009 au Sénat

#### Article 30 *sexies* (nouveau)

I. – Au premier alinéa du IV et au V de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, les mots : « visée au I » sont remplacés par les mots : « prévue au présent article ».

II. – Le code des douanes est ainsi modifié :

1° Le 9 du I de l'article 266 *sexies* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, toute personne mentionnée au troisième alinéa du III de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement qui, au titre d'une année civile, a mis sur le marché des papiers à usage graphique dans les conditions mentionnées au même article et qui n'a pas acquitté la contribution financière ou en nature qui y est prévue. » ;

2° Au 9 de l'article 266 *septies*, les mots : « à destination des utilisateurs finaux » sont remplacés par les mots : « et la mise sur le marché des papiers à usage graphique » et après les mots : « par les personnes », sont insérés les mots : « et dans les conditions » ;

3° Au 8 de l'article 266 *octies*, après le mot : « papiers », sont insérés les mots : « et des papiers à usage graphique, respectivement » et après les mots : « mentionnés au I », sont insérés les mots : « et au III » ;

4° L'article 266 *nonies* est ainsi modifié :

a) La dernière ligne du tableau du B du 1 est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

Imprimés papiers émis à destination des utilisateurs finaux	Kilogramme	0,12	
Papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux	Kilogramme	2010	0,06
		2011	0,12 » ;

b) Le 3 est ainsi rédigé :

« 3. Le seuil d'assujettissement à la taxe due par les personnes mentionnées au 9 du I de l'article 266 *sexies* est de 5 000 kilogrammes. » ;

5° Le II de l'article 266 *quaterdecies* est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, la date : « 10 avril » est remplacée par la date : « 30 avril » ;

b) Le dernier alinéa est supprimé.

III. – Le tarif de la taxe prévue au 9 du I de l'article 266 *sexies* du code des douanes, fixé au *a* du 4° du II du présent article, s'applique aux montants de la taxe dus au titre des années antérieures à l'entrée en vigueur de la présente loi. L'application de ce tarif donne lieu, le cas échéant, à un remboursement effectué par les services de recouvrement de la taxe, sur demande des redevables.

[M. le président.](#) L'amendement n° 52, présenté par Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 11

Remplacer le nombre :

5 000

par le nombre :

500

La parole est à Mme Nicole Bricq.

[Mme Nicole Bricq.](#) Nos collègues députés sont très inventifs pour revenir sur des aménagements de la TGAP. En l'occurrence, c'est la filière papier qui est visée.

Je rappelle que, à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 2008, le Sénat avait institué l'application du principe de responsabilité élargie du producteur à la filière papier. Au terme d'un très long processus législatif – cette disposition a fait l'objet de longues discussions tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat –, le Parlement avait décidé que le producteur de papier devait acquitter une éco-contribution de 35 euros par tonne de papier, afin de participer au financement du recyclage et de la valorisation de ces déchets. En cas de refus du producteur de participer volontairement au traitement de ces déchets, *via* le paiement de l'éco-contribution, une TGAP devait être appliquée au tarif actuel de 940 euros la tonne.

Face aux problèmes rencontrés par les entreprises soumises à cette imposition, qu'elles jugeaient trop élevée par rapport à leur chiffre d'affaires, l'Assemblée nationale a adopté l'article 30 *sexies*, qui prévoit de diminuer le montant de la taxe et de le porter à 120 euros la tonne de papier, soit de le diviser par huit. Alors que la TGAP tend à inciter les professionnels à réduire leur production de déchets, ce pouvoir de persuasion sera réduit d'autant.

Monsieur le rapporteur général, vous indiquez vous-même dans votre rapport écrit que la sanction fiscale retenue lors de l'adoption de la loi de finances a participé au dynamisme de la filière.

La taxation adoptée est peut-être trop élevée. La disposition introduite par nos collègues députés – la hausse du seuil d'exonération – entraîne une diminution du produit perçu par EcoFolio, organisme mis en place au titre de l'éco-contribution. Monsieur le ministre, la perte subie par EcoFolio et par les collectivités territoriales a-t-elle été évaluée ? J'en doute. L'Assemblée nationale a peut-être adopté cette mesure trop rapidement, sans évaluation préalable. Mais peut-être pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, les conséquences de cette disposition ?

Au cas où le financement du traitement des déchets subirait une dégradation trop importante, je me verrais dans l'obligation de maintenir l'amendement n° 52.

[M. le président.](#) Quel est l'avis de la commission ?

[M. Philippe Marini,](#) rapporteur général de la commission des finances. Le relèvement du seuil de 500 kilogrammes à 5 tonnes opéré par l'article 30 *sexies* a deux justifications.

Tout d'abord, il convient de ne pas frapper par une fiscalité à vocation punitive les petits opérateurs économiquement vulnérables...

[M. Jean Arthuis,](#) président de la commission des finances. Les auto-entrepreneurs.

[M. Philippe Marini,](#) rapporteur général de la commission des finances. ...dont la mise sur le marché d'imprimés n'est pas l'activité principale. Il serait préférable de les inciter à changer leur comportement.

Les premières campagnes de contrôles douaniers ont en effet montré que certains petits opérateurs de bonne foi étaient mal informés de leur obligation de contribution et s'exposaient à des redressements qui, dans certains cas, sont susceptibles de mettre en péril l'existence de leur activité.

Par ailleurs, ce relèvement de seuil doit permettre d'alléger les coûts de gestion supportés par l'éco-organisme Eco-Folio, dans une filière très concentrée où 80 % des tonnages sont déclarés par 4,5 % des adhérents.

Pour ces différentes raisons, le dispositif voté à l'Assemblée nationale paraît utile. Par conséquent, la commission ne peut être que défavorable à l'amendement n° 52.

[M. le président.](#) Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, ministre. De longues explications ont été fournies à l'Assemblée nationale. Le seuil retenu est économiquement acceptable. Le Gouvernement émet donc également un avis défavorable.

[M. le président.](#) La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

[Mme Nicole Bricq.](#) Ce type de dispositif illustre bien la contradiction qui existe entre, d'un côté, les discours, les débats tendant à encourager une moindre production de papier de façon qu'une moindre quantité se retrouve dans les poubelles, et, d'un autre côté, les votes qui interviennent ensuite.

Je rappelle que ce sont les collectivités locales qui ont la charge du service public des déchets. Elles assument les coûts de la collecte, du traitement.

On proclame un objectif environnemental. On sait très bien que des difficultés économiques d'adaptation existent. Or on tranche toujours dans le même sens.

Il faut arrêter de se faire plaisir en disant que l'on est favorable à l'environnement, à la diminution de la production de déchets, tout en adoptant de telles dispositions.

Certes, j'ai bien compris que mon combat était perdu d'avance ; néanmoins, monsieur Sido, permettez-moi de dire qu'il est quand même curieux de se glorifier du vote de textes tel le Grenelle de l'environnement, pour tourner ensuite le dos, dès qu'on est confronté à la réalité, aux principes précédemment défendus ! Or, c'est une fois de plus ce que vous allez faire !

Mme Odette Terrade. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 30 *sexies*.

(L'article 30 *sexies* est adopté.)

Source : <http://www.senat.fr/seances/s200912/s20091218/s20091218025.html#section9929>